

SÉANCE DU COMITE SYNDICAL DU 4 MAI 2023

2023-43 MODALITES DE PERCEPTION ET DE REVERSEMENT DE LA TICFE

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi quatre mai, le Comité de Territoire d'énergie Loire-Atlantique (TE44), dûment convoqué à cet effet par courriel du vingt-sept avril deux mille vingt-trois, s'est réuni au siège social du syndicat, salle Faucon, sous la présidence de M. Raymond CHARBONNIER, Vice-Président en exercice.

Nombre de délégués titulaires en exercice : 24
Délégués présents : 17
Votants : 17

Délégués titulaires présents :

Dominique DAVID, délégué du collège électoral de Châteaubriant-Derval
Patrick BERTIN, délégué du collège électoral de Grand Lieu
Jean-Pierre BELLEIL, délégué du collège électoral de Pays d'Ancenis
Yves TAILLANDIER, délégué du collège électoral d'Estuaire et Sillon
Philippe CAILLON, délégué du collège électoral de la Région de Blain
Jean-Paul ALLANIC, délégué du collège électoral de la Région Nazairienne et de l'Estuaire
Denis DUGABELLE, délégué du collège électoral de Pornic Agglo - Pays de Retz
Gaëtan LÉAUTÉ, délégué du collège électoral de Pornic Agglo - Pays de Retz
Pascal PAILLARD, délégué du collège électoral de Sèvre et Loire
Jean-Pierre POSSOZ, délégué du collège électoral de la Région de Nozay
Henri RABERGEAU, délégué du collège électoral de Pays d'Ancenis

Délégués titulaires présents (visioconférence) :

Didier MEYER, délégué du collège électoral de Clisson, Sèvre et Maine Agglo
Joël BARAUD, délégué du collège électoral de Sèvre et Loire
Philippe JOUNY, délégué du collège électoral de Pont-Château et Saint-Gildas-des-Bois
Denis LAPADU-HARGUES, délégué du collège électoral de La Presqu'île de Guérande - Atlantique
Laurent ROBIN, délégué du collège électoral de de Sud Retz Atlantique

Délégué suppléant présent :

Nicolas MAHÉ, délégué du collège électoral de la Région Nazairienne et de l'Estuaire

Délégués titulaires absents :

Raymond CHARBONNIER, délégué du collège électoral de Sud Estuaire (excusé)
Frédéric DUNET, délégué du collège électoral de la Presqu'île de Guérande - Atlantique (excusé)
Florian BOYERE, délégué du collège électoral de Pays de Redon (excusé)
Sébastien CHAMBRAGNE, délégué du collège électoral de Clisson, Sèvre et Maine Agglo (excusé)
Dominique GEFFRAY, délégué du collège électoral de Châteaubriant-Derval (excusé)
Laurence GUILLEMIN, déléguée du collège électoral d'Erdre et Gesvres (excusée)
Sylvain LEFEUVRE, délégué du collège électoral d'Erdre et Gesvres (excusé)
Régis MOESSARD, délégué du collège électoral de la Région Nazairienne et de l'Estuaire (excusé)

Secrétaire de séance : Dominique DAVID

Affichage le 12 mai 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment L5212-24,
Vu la Loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021, et notamment son article 54
Vu le décret n° 2022-129 du 4 février 2022 relatif à la part communale et à la part départementale de l'accise sur l'électricité,
Vu les statuts de TE44, et notamment son article 3,

Considérant que la Loi de finances pour l'année 2021 a réformé la taxation de la consommation d'électricité en supprimant les taxes locales sur la consommation finale d'électricité pour les intégrer progressivement à la TICFE comme suit :

- transfert de la taxe départementale sur la consommation finale d'électricité (TDCFE) en 2022
- transfert de la taxe communale (TCCFE) en 2023

Considérant que le recouvrement de la TICFE, comprenant désormais la TCCFE, est opéré par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) à compter du 1^{er} janvier 2023,

Considérant qu'en tant qu'Autorité Organisatrice de Distribution de l'Electricité (AODE), TE44 perçoit la part communale de l'accise sur l'électricité pour les communes adhérentes au syndicat en totalité, hors communes de Châteaubriant, Pornichet et Sucé-sur-Erdre qui la perçoivent directement et reversent 18% à TE44,

Considérant que TE44 doit également reverser une fraction (18%) de ladite taxe au profit de 23 communes, ces dernières ayant souhaitées conserver le bénéfice d'une partie de la taxe conformément aux dispositions de l'article L5212-24 du CGCT,

Considérant que le montant de la dotation à percevoir, au titre de l'année N-1, sera calculée par les services de l'Etat et transmise à TE44 au terme du 1^{er} semestre de l'année N.

Considérant que ces nouvelles mesures de perception obligent TE44 à revoir ses modalités de reversement de la taxe aux communes adhérentes à taux majoré percevant une fraction de ladite taxe (82%),

Considérant qu'il est proposé les modalités de reversement suivantes :

- *Reversement du 1er semestre de l'année N (50 % du montant annuel) sous 30 jours après notification de l'arrêté préfectoral*
- *Reversement du 3ème trimestre de l'année N (25 % du montant annuel) au 30/09 de l'année N*
- *Reversement du 4ème trimestre de l'année N (25 % du montant annuel) au 31/12 de l'année N*

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide, à l'unanimité :

- **D'approuver les modalités de reversement de la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité (TICFE), en lien avec la nouvelle réglementation applicable aux modalités de calcul et de versement de ladite taxe, applicable à compter du 1er janvier 2023, comme suit :**
 - **Reversement du 1er semestre de l'année N (50 % du montant annuel) sous 30 jours après notification de l'arrêté préfectoral**
 - **Reversement du 3ème trimestre de l'année N (25 % du montant annuel) au 30/09 de l'année N**



- Reversement du 4ème trimestre de l'année N (25 % du montant annuel) au 31/12 de l'année N

Le Président,
Raymond CHARBONNIER